

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Régis GELEZ, Maire
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle ELOZEGUY

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de [l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie](#), est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Conformément au Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77, il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet, et pour application l'année suivante, les tarifs applicables aux supports publicitaires, enseignes et préenseignes, dans la limite des tarifs plafonds.



Les tarifs de référence maximaux de droit commun applicables en 2025 (taux de croissance IPC N-2 + 4.8% – Source INSEE) sont :

- 18.60 € / m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 24.40 € / m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
- 37.00 € / m² dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par [l'article 72-2 de la Constitution](#), implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, y compris dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi. La commune de Saint-Vincent de Tyrosse délibère cette année afin de maintenir les tarifs à l'identique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	Enseignes		
	Tarifs 2024	Seuils maxi	Vote pour 2025
superficie < 12 m ²	exonération	18,60 €	exonération
12 m ² < superficie > 50 m ²	33,00 €	37,10 €	33,00 €
superficie > 50 m ²	66,00 €	74,20 €	66,00 €
	Publicités et pré-enseignes non numériques		
	Tarifs 2024	Seuils maxi	Vote pour 2025
superficie < 50 m ²	16,50 €	18,60 €	16,50 €
superficie > 50 m ²	33,00 €	37,10 €	33,00 €
	Publicités et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2024	Seuils maxi	Vote pour 2025
superficie < 50 m ²	49,50 €	55,70 €	49,50 €
superficie > 50 m ²	99,00 €	111,20 €	99,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.